

- S'agissant de la mise en conformité du TGBT : Lors des premières réunions concessionnaires, ENEDIS a refusé la mise en place de la platine de comptage « Tarif Jaune » dans le local TGBT du centre aquatique. Cette solution avait pourtant été validée par les services d'ENEDIS lors du permis de construire.

Ce changement de position a impliqué des modifications sur l'intensité des courts-circuits des disjoncteurs (plus la platine de comptage est éloignée, plus les disjoncteurs doivent avoir un pouvoir de coupure important) : passage du TGBT en Icc 20kA au lieu de 13kA + DX3 ;

- S'agissant de la suppression d'éléments de téléphonie : suppression des équipements de téléphonie initialement prévus au marché. Suppression de l'autocommutateur car l'ensemble sera fait en IP. Suppression du téléphone rouge pompier. Ajout d'un onduleur sur la baie gérant le téléphone.

Ainsi, l'ensemble de ces modifications entraîne les conséquences suivantes sur le montant des prestations :

- Au niveau de la modification du réseau pour l'ajout d'un espace snack :
Plus-value de 3 146.00 € HT ;
 - Au niveau de la modification dans le local « Boules » :
Plus-value de 3 337.15 € HT ;
 - Au niveau de la réserve d'ENEDIS :
Plus-value de 11 319.24 € HT ;
 - Au niveau de la téléphonie :
Moins-value de 2 799.36 € HT.
- Soit au total une plus-value de 15 003.03 € HT.

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Le présent avenant est conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent 3.20% d'augmentation au regard du montant initial du marché.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 15 003.03 €
- Montant TTC : 18 003.64 €
- % d'écart introduit par l'avenant : +3.20% au regard du montant initial du marché

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 483 705.03 €
- Montant TTC : 580 446.04 €

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- valide l'avenant n°1 du marché de construction d'une piscine intercommunale – lot n°11 « Electricité CFO CFA », relatif à la modification non substantielle des prestations entraînant une plus-value de 15 003.03 € HT,

- autorise M. le Président à signer ledit document ainsi que tous les autres documents afférents,
- dit que les dépenses sont inscrites au budget Piscine nouvelle en section d'investissement.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de La Benisson Dieu
Mme CHATRE Murielle



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250619-DELIB2025-120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2025
Publication : 26/06/2025